

**DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES**  
SERVICE DES INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET ACTIVITES POSTALES  
*SOUS-DIRECTION MATERIELS DE TRANSPORT, BIENS D'EQUIPEMENT MECANIQUES  
ET SERVICES POUR L'INDUSTRIE*  
LE SOUS-DIRECTEUR

Paris, le 23 JUL 2007

LE BERVIL - DGE 2 - 12, RUE VILLIOT  
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : Annie LARRIBET  
Téléphone : (33) 1 53 44 96 64  
Télécopie : (33) 1 53 44 91 90  
Mél : annie.larribet@industrie.gouv.fr

Monsieur,

Après étude de votre dossier, je vous confirme que, dans le cadre de l'application de l'article 5, alinéa a) du décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 modifié, relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, les 2 formations de 4 jours intitulées :

- « Initiation à la climatisation individuelle et maintenance des circuits frigorifiques »,

et

- « Pompe à chaleur « aérothermie » ou « géothermie » et maintenance des circuits frigorifiques »,

répondent aux besoins de compétence du décret précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Ivan Faucheux

M. Philippe NICAULT  
Responsable formation  
FORBAT  
30 avenue de la République  
37300 JOUE LES TOURS